

Situation économique

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

* * *

[Traduction]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE**MESURES PROPOSÉES POUR STIMULER L'ÉCONOMIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné l'incommensurable problème humain issu d'un échec économique qui dure depuis huit ans, je propose, appuyé par le député de York-Simcoe (M. Stevens):

● (1410)

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de présenter un budget révisé visant à favoriser la reconstruction économique de notre pays, budget qui devrait prévoir notamment des dégrèvements fiscaux de l'ordre de 250 millions de dollars pour stimuler l'économie, une réduction de la taxe de vente sur certains produits, comme les matériaux de construction, pour stimuler la demande et créer de l'emploi, ainsi que des accords fiscaux à long terme à l'intention des entreprises qui investissent dans les régions défavorisées de notre pays.

M. l'Orateur: Présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

MESURES PROPOSÉES POUR REMÉDIER AU CHÔMAGE ET STIMULER LA CROISSANCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire pressante et urgente.

Au cours de leur réunion de Londres en fin de semaine dernière, les «sept sages» ont reconnu que le chômage était l'épreuve de force du monde industriel contemporain. Puisque le dernier budget du gouvernement ne fait guère état de la hausse du chômage au Canada, hausse la plus forte des sept pays industrialisés représentés à Londres, et qui nous vaut au moins un million de chômeurs, je propose, avec l'appui du député de Dauphin (M. Ritchie):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de présenter un nouveau budget, afin de faire face à la crise du chômage au Canada et à l'arrêt de notre croissance réelle.

Des voix: Bravo!

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Cette motion ne saurait être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

L'ÉNERGIE**PROPOSITION DE DÉBAT SUR LA CONSTRUCTION D'UN PIPE-LINE DANS LE NORD, À LA SUITE DES RAPPORTS REÇUS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande également la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Le gouvernement du Canada devra, de toute évidence, décider s'il accepte de faire construire le pipe-line du Nord, suite aux études faites par la Commission royale d'enquête Berger, l'Office national de l'énergie, les experts-conseils et M. Lysyk, doyen de l'Université de la Colombie-Britannique. Vu qu'il est de la plus grande importance que le gouvernement recherche l'appui de la Chambre des communes et la consulte avant de prendre une décision définitive à l'égard de ce pipe-line, je propose, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de faire tenir un débat complet à la Chambre une fois que tous les experts-conseils, offices, commissions et comités auront fait rapport sur les questions qui leur auront été soumises au sujet des propositions de construction d'un pipe-line du Nord et de ne prendre à ce sujet aucune décision définitive tant qu'il n'y aura pas eu à la Chambre de débat complet au cours duquel tous les députés pourront exprimer leurs opinions sur l'initiative à prendre dans l'intérêt général du pays.

M. l'Orateur: Selon les dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

PROPOSITION D'ADOPTION DE LA RECOMMANDATION BERGER RELATIVE AU RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES AUTOCHTONES AVANT LA MISE EN CHANTIER D'UN PIPE-LINE DANS LE NORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Comme le juge Berger a recommandé fermement, dans son rapport sur le pipe-line de la vallée du Mackenzie, déposé hier, que l'on attende avant de le construire qu'une entente concernant les revendications territoriales des autochtones ait été conclue et appliquée, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que le gouvernement accepte et applique cette recommandation.

M. l'Orateur: La présentation d'une telle motion ne peut se faire sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.